

CONTRAT D'INSCRIPTION HOSPITALITE VIP

Nom, Prénom :	
Nom de l'entreprise :	
Adresse de correspondance :	
Pays :	
Adresse e-mail :	
Site Internet :	
Responsable :	
Fonction :	
Adresse de facturation si différente de l'adresse de correspondance :	
Numéro de TVA :	

Informations contact sur place

Nom du contact référent :			
Numéro de portable :			
Adresse e-mail :			
Nombre total de personnes VIP :		Nombre de véhicules :	



**CHAMPIONNATS DU MONDE
BMX RACING 2022**



**NANTES
FRANCE**

CHAMPIONNATS DU MONDE

UCI 2022

BMX RACING NANTES 26 - 31 Juillet

**Bon de Commande à retourner accompagné de son règlement
et de toutes les pages remplies et signées**

OFFRES "HOSPITALITÉ VIP"	TARIF € HT/PERS.	JOUR SOUHAITÉ	QUANTITE	TOTAL € HT
PACK Privilège :				
> Accès Parking VIP (1 pour 3 pers.)	110,00 €	Ma 26/07		
> Accès VIP "terrasse" avec place en tribune	110,00 €	Me 27/07		
> Cocktail déjeunatoire sur la terrasse	110,00 €	J 28/07		
> Cadeau de bienvenue	110,00 €	V 29/07		
	160,00 €	S 30/07		
	180,00 €	D 31/07		
SOUS-TOTAL € HT				
TVA 20%				
TOTAL GLOBAL FINAL € TTC				



CONDITIONS DE PAIEMENT

Merci de renvoyer le contrat dûment rempli et signé par email à : cdm2022@ffc.fr

La réservation de votre offre vous sera confirmée suite au paiement du montant total.
Toutes les factures seront établies en euros.

Remarques :

Aucune réservation ne sera effective sans contrat signé et chèque joint ou virement bancaire.
Les frais de virement bancaire sont à la charge de l'émetteur.
Les règlements seront déposés en banque quinze jours après réception. Il ne sera procédé à aucun remboursement passé cette date.

Modes de règlement :

- Chèque (en euros seulement) à l'ordre de « Fédération Française de Cyclisme »
Adresse d'expédition :
Fédération Française de Cyclisme – Service comptabilité **VIP CDM BMX 2022**
1, rue Laurent Fignon 78390 Montigny-Le-Bretonneux

- Virement bancaire sur le compte de La Fédération Française de Cyclisme: Crédit du Nord
 - IBAN : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027
 - BIC : NORDFRPP
 - Adresse : FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME FFC
 - Code banque : 30076
 - Code guichet : 02352
 - Numéro de compte : 12262500200
 - Clé RIB : 27

Signé pour accord

M. / Mme

De (nom de l'entreprise)

Réserve Pack(s) Privilège pour les Championnats du Monde UCI de BMX Racing 2022.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Pour les Championnats du Monde UCI de BMX Racing 2022, les zones Hospitalités VIP sont organisées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Ces règles définissent les conditions dans lesquelles la Fédération Française de Cyclisme organise et gère ces zones. Les obligations et les droits du client Hospitalité VIP et des équipes, ainsi que celles de l'organisateur y sont spécifiées. Le client Hospitalité VIP s'engage formellement à respecter ces règles.
- Les zones détaillées ci-dessus seront installées à Nantes du 26 au 31 juillet 2022. L'organisateur se réserve le droit de pouvoir modifier les dates en tout temps. L'organisateur peut également décider de prolonger l'évènement, de le reporter ou de le raccourcir. Si un de ces cas devait surgir, le client Hospitalité VIP n'aurait droit à aucune compensation. Si de nouvelles dates sont proposées et qu'elles ne sont pas acceptées par le client Hospitalité VIP, les montants déjà payés seront remboursés.
- Toute transgression à ce règlement peut conduire à l'expulsion de l'évènement sans préavis. Dans ce cas, le montant payé à l'organisation restera la propriété des organisateurs et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- En signant le formulaire d'inscription, le client Hospitalité VIP accepte sans réserve les règles et règlements mentionnés précédemment. Seule la version française originale de la réglementation sera admissible au Tribunal. En cas de conflit et avant qu'une procédure soit entamée, le client Hospitalité VIP s'engage à fournir sa déclaration à la Fédération Française de Cyclisme. En cas d'appel, seule la loi française est applicable. Le Tribunal de Versailles (78) sera le seul compétent pour traiter l'affaire.
- La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement, d'ajouter des règles ou de les modifier. Si un tel cas devait se produire, la Fédération Française de Cyclisme aurait le droit d'appliquer immédiatement les nouvelles règles ou les nouveaux règlements. L'information sera alors envoyée au client Hospitalité VIP par mail.
- Le client Hospitalité VIP s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété des Championnats du Monde UCI de BMX Racing 2022 ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.
- Le client Hospitalité VIP s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur de la Fédération Française de Cyclisme.
- La Fédération Française de Cyclisme s'engage pendant la durée de l'évènement à fournir au client Hospitalité VIP, qui l'accepte, les prestations décrites dans le Bon de Commande.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS VENTES OFFRES HOSPITALITÉS VIP

- Le formulaire d'inscription doit être renvoyé à la Fédération Française de Cyclisme dûment rempli et signé, valant acceptation du présent règlement. La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande sans avoir à justifier sa décision.
- Le paiement doit être reçu dans son intégralité avant de pouvoir accéder à l'offre Hospitalité VIP.
- Chaque paiement sera composé d'une facture "prestations Hospitalité VIP".
- Acquiescement des factures à réception, dans tous les cas avant la livraison des accès Hospitalités VIP.
- Après accusé de réception et validation de l'inscription, un formulaire sera envoyé avec les informations nécessaires pour venir chercher les accès Hospitalités VIP au plus tard à l'accueil 2h avant le début.
- En cas d'annulation de l'évènement pour cas de force majeure (article 1218 du Code Civil) le client Hospitalité VIP sera informé par email et sera remboursé du montant déjà payé dans un délai de 90 jours. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandée.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS

- Le client Hospitalité VIP sera responsable de tout dommage causé. Le client Hospitalité VIP sera responsable pendant toute la durée du contrat de tous faits de ses invités dans l'enceinte du Site et particulièrement dans l'espace réceptif.
- Le client Hospitalité VIP s'engage à respecter les dispositifs sanitaires imposés par les autorités gouvernementales au moment de l'évènement et les appliquer scrupuleusement et en tous lieux. En cas de non-respect des consignes, le client Hospitalité VIP encourt une amende par les autorités compétentes. Pass sanitaire en vigueur demandé.
- La Fédération Française de Cyclisme, à titre d'organisateur des Championnats du Monde de BMX Racing UCI 2022, est responsable en vertu du droit civil. Cette responsabilité ne couvre pas les dommages causés par des tierces personnes aux visiteurs ni par des visiteurs aux tierces personnes.

ARTICLE 12 REVENTE & CESSION

- Sauf accord des Championnats du Monde de BMX Racing UCI 2022, le client Hospitalité VIP s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les accès Hospitalités VIP qui lui sont attribués. Il s'engage également à ne pas utiliser ces accès Hospitalités VIP pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).
- Il est strictement interdit au client Hospitalité VIP de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention ou/et les accès hospitalités VIP, en totalité ou en partie.
- Cependant, la cession intra groupe du présent contrat est d'ores et déjà autorisée après information préalable et écrite Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022 à la condition que le client Hospitalité VIP cessionnaire soit solvable et qu'il s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations du présent contrat. Le client Hospitalité VIP et son successeur seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard des Championnats du Monde UCI de BMX Race 2022 de toutes les obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 15 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

- En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Versailles.

Je déclare avoir lu et compris la réglementation du salon Hospitalité VIP des Championnats du Monde UCI de BMX Racing 2022 et m'y conformer.

Nom, Prénom:

Société:

DATE:

Le présent contrat est régi par le droit français.

CACHET SOCIETE	SIGNATURE

